**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**
**COMMUNE D'EVERE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Mohamed Ridouane Chahid, *Président du Conseil communal,* ;
Alessandro Zappala, *Bourgmestre* ;
David Cordonnier, Véronique Levieux, Habibe Duraki, Philippe Michotte, Ali Ince, Jean-Luc Muleo, Ingrid Haelvoet, *Echevin(e)s* ;
Marc Bondu, Pascal Freson, Hicham Talhi, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Elsje Bouttelgier , Sébastien Lepoivre, Nordine El Farouri, Ibrahim Yücelbas, Tina Martens, Alexandre Larmoyer, Mathieu Vervoort, William Beayou, Céline Martens, Sufian El Moussaoui , Hamza Yesilördek, Christine Jacquart, Rania Demesmaeker, Liridon Demiri, Christophe Gelin, Emir-Can Demir, Michel Geirnaert, Thaïssa Van Durme-Buyse, *Conseillers communaux* ;
Rachel Vanderhaegen, *Secrétaire communal f.f.*.

**Excusés** Kelly Itela, Elisa Bruno, Aïssatou Camara, *Conseillers communaux* ;
Dirk Borremans, *Secrétaire communal.*

**Séance du 26.11.25**

---

**#Objet : Liquidation de la régie foncière et absorption du patrimoine dans la comptabilité communale. #**

---

Séance publique

## SECTEUR ETUDE - GESTION DU BÂTIMENT

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'A.R. du 08.01.1982 par lequel le service des achats et ventes des propriétés immobilières de la commune d'Evere est organisé en régie et géré en dehors des services généraux de la commune;

Considérant la décision du Conseil Communal du 13.11.81 instituant le règlement de gestion de la régie foncière, et plus particulièrement l'article 12 de ce règlement précisant qu'en cas de liquidation l'entièreté des éléments de l'actif et du passif seront transférés à l'administration communale ;

Considérant que tous les biens communaux sont actuellement inscrits au niveau comptable soit dans le bilan communal, soit dans le bilan de la régie foncière ;

Vu les finances communales et la nécessité de rationalisation interne ;

Considérant que les comptes de la régie foncière pour l'exercice 2025 ne pourront être établis et approuvés qu'au cours de l'exercice 2026 et qu'à titre indicatif le bilan de 2024 s'élève à € 33.606.593,71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 06.11.2003 de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**DECIDE** :

**Article 1** :
D'absorber la régie foncière par le transfert complet de son patrimoine dans la comptabilité communale, à savoir tous les éléments de l'actif et du passif au 31.12.2025 sous réserve d'approbation des comptes 2025 de la régie foncière.

**Article 2** :
De transférer la trésorerie au 31.12.2025 de la régie foncière vers les comptes communaux début 2026.

**Article 3** :
De reprendre cette délibération sur la liste des délibérations qui doit être transmise à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Rachel Vanderhaegen

Le Président du Conseil communal,
(s) Mohamed Ridouane Chahid

POUR EXTRAIT CONFORME
Evere, le 27 novembre 2025

Le Secrétaire communal f.f.,

Rachel Vanderhaegen

Pour le Bourgmestre,
L'Échevin(e) délégué(e),

Jean-Luc Muleo

Rachel Vanderhaegen
1 déc. 2025

Jean-Luc Muleo
1 déc. 2025